

Attestation de qualification

« Opérateur qualifié »

N° VUL/15.026018

En application de l'article R 321-15 du Code de la Route et de l'article 4 de l'Arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle de conformité initial des véhicules de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Le laboratoire de l'Union Technique de l'Automobile, du motocycle et du Cycle (U.T.A.C.), certifie que la société cidessous est qualifiée dans le cadre du contrôle de conformité initial pour les véhicules carrossés sous sa responsabilité.

Raison sociale

.

Usines/Ateliers

N1/01/02

Périmètre évalué

Procédures d'assurance de la qualité et Evaluation initiale.

Date de la qualification

Gammes de véhicules

20 janvier 2015

Date de limite de validité

20 janvier 2016

S. GUILLAUME
Responsable du service
Homologation Conseil & Coordination